

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 25 septembre 2012

Objet : Réserve naturelle régionale des Marais de Sougeal (Ille-et-Vilaine). Avis sur le projet de passerelle sur le Couesnon.

Exposé :

La communauté de communes Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères porte un projet de mise en place d'une passerelle permettant de franchir le Couesnon au niveau des marais d'Aucey-la-Plaine et de Sougeal, dans le but de proposer une continuité de randonnée dans la basse vallée du Couesnon. Cette action ne figure pas dans le plan de gestion de la réserve naturelle régionale.

La passerelle, longue de 18 à 20 mètres, pour une largeur de 1,40 mètres, est composée d'une structure métallique cintrée sur laquelle vient reposer un platelage en bois muni de gardes-corps. Les extrémités de la passerelle sont équipées de portillons munis de cadenas permettant d'en contrôler l'ouverture. En effet, la passerelle ne sera accessible que durant les mois où le marais est à sec, c'est-à-dire des mois de mai à novembre. Du côté du marais de Sougeal, une chicane sera aménagée pour empêcher les animaux domestiques de s'approcher de l'équipement et de le dégrader, voire de s'engager sur la passerelle.

La passerelle sera implantée au niveau de la rive gauche du Couesnon sur la prairie mésophile. Du côté d'Aucey-la-Plaine, l'équipement reposera sur un chemin d'exploitation surélevé par une digue. Les deux habitats naturels d'intérêt communautaire – rivières et fossés eutrophes des marais naturels et rivière à renoncules - ne seront pas affectés par le projet. La passerelle n'affectera pas non plus le lit mineur du Couesnon.

Le projet n'affectera pas le Flûteau nageant, ni pendant la phase de travaux ni lors du fonctionnement de l'équipement. Les travaux n'affecteront pas la reproduction du brochet.

Concernant l'accueil des oiseaux d'eau, l'intérêt du marais de Sougeal se situe surtout lorsque le marais est en eau, soit de janvier à mai pour la partie nord du marais (secteur où sera implanté le futur observatoire ornithologique). En octobre et en novembre, le marais étant à sec, aucune perturbation ne sera ressentie par les oiseaux.

Le projet ne modifie en rien la gestion conservatrice menée actuellement sur le site. La passerelle favorisera même la sensibilisation du public aux intérêts des milieux humides en permettant aux randonneurs de découvrir le marais de Sougeal et les différents équipements d'information et de pédagogie présents sur le site. Les travaux sont prévus au mois de novembre. Si la saison est pluvieuse, ils seront reportés en juin 2013, après la vidange du marais.

Rapport et discussion :

Bernard Clément rapporte le projet. Il confirme que le maître d'ouvrage a suivi une stratégie d'évitement depuis le début et que le projet n'a pas d'incidences sur le milieu naturel et les espèces. Il pense que ce projet permettra de sensibiliser le côté bas-normand à une gestion plus écologique du marais.

Le CSRPN aurait apprécié une évaluation du projet sur les passereaux et une vision prospective de l'impact de l'augmentation de la fréquentation du sentier. La problématique du développement de la fréquentation dans une réserve naturelle fait l'objet d'un débat.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN est amené à voter. Les résultats du vote sont les suivants pour 8 membres présents et 5 pouvoirs, soit 13 suffrages :

- Favorables à la pose de la passerelle : 9
- Défavorables : 4
- Abstention : 0

En conclusion, le CSRPN, par 9 voix favorables contre 4 voix défavorables, donne un avis favorable à la pose de la passerelle sur le Couesnon dans la réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal sous les réserves suivantes :

- **Le sentier est uniquement pédestre. Les chiens même tenus en laisse sont interdits ;**
- **Le maître d'ouvrage prévoira la mise en place, dans les piliers de la passerelle, de gîtes pour les loutres et les chiroptères.**

Rennes, le 8 octobre 2012

Le président du CSRPN

Patrick Le Mao